



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 30 Mars 1973,

L'an mil neuf cent soixante treize, le trente mars,
à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECHY,
légalement convoqué le 19 Mars 1973, s'est assemblé au
lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Jean-Jacques ROBERT Maire -

ETAIENT PRESENTS : MM. CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - NICE
Maires-Adjoints - BERNIER - DUMAS - JUDITH - PERTIN - HOT -
CHANGENET - BACA - RABIER - FRANCO - Mme CALLIGARO - M. BRES -
Mlle ARCHENault -

POUVOIRS : M. LHORTY à M. CHAMPAGNE
M. DENEUX à M. RABIER

ABSENTS EXCUSES : MM. GIBERT & GILLES -

ABSENT : M. DHONT -

--O-O-O-O-O-O-O-O--

La séance est ouverte.

- Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 1.225.73.

- Budget Primitif 1973 - Présenté par Monsieur JUDITH rapporteur général du Budget -

- Monsieur le Maire ayant exposé les difficultés financières qu'il a rencontrées pour confectionner un état prévisionnel des dépenses à engager cette année, n'alourdissant pas trop les impositions de nos contribuables, notamment, celles résultant de la gestion municipale du C.E.S., heureusement provisoire, puisque nous attendons sa nationalisation, déclare s'en être tenu aux chiffres du Primitif 1972 augmenté des compléments du supplémentaires, en différant certains programmes dont la réalisation était cependant vivement souhaitée.

Il forme le vœu que le Conseil Municipal veuille bien le suivre dans son souci de gestion prudente en désirant maintenir les impôts au dessous de la moyenne départementale.

La Commission des Finances a alors examiné les différents chapitres, article par article et présente le Budget Primitif pour 1973 :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La section de fonctionnement s'élève en recettes et en dépenses à :

- 3.179.080,00 Francs -

- La section d'investissement a été consacrée aux programmes en cours d'exécution ainsi qu'au remboursement des emprunts communaux et s'élève en recettes et en dépenses à :

- 2.289.743,00 Francs -

- Adopté à l'unanimité.

- Budget d'assainissement -

- Le Budget d'assainissement qui discrimine les opérations propres à son usage, est alimenté dans la section de fonctionnement par la redevance que Monsieur le Maire propose de porter à 0,60 F. le mètre cube, ce qui donne une prévision de recettes, pour 350.000 mètres cubes d'eau consommée en 1972 de :

- 210.000,00 Francs -

et équilibre, ainsi, les dépenses d'intérêts de la dette et les autres dépenses annexes.

En investissement, les sommes inscrites sont celles qui ont été déterminées antérieurement.

- Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2.162.73.

- Demande d'expropriation -

- Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la proposition d'échange de terrain faite à Monsieur BOURRE par la Société d'H.L.M. de l'Essonne dans le cadre du nouveau programme d'H.L.M. de la Jeannotte.

- Devant le refus persistant de Monsieur BOURRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- maintient sa proposition d'échange en terrain viabilisé en V.R.D. suivant plan en annexe, faite à Monsieur BOURRE.

- Considérant le refus de l'intéressé, demande que soit entamée la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- donne tous pouvoirs au Maire pour ce faire.

DELIBERATION 2.163.73.

- Construction d'une station de relèvement d'eaux usées au lieu dit " Le Moulin de Villoison" -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Conseil Municipal,

- après avoir étudié le dossier présenté par la Direction Départementale de l'Équipement, dans le cadre de la mise en service des canalisations d'eaux usées en cours de construction, d'une station de pompage et d'une canalisation de refoulement destinées à franchir la Vallée de l'Essonne pour rejoindre le collecteur intercommunal,

- après en avoir délibéré,

- vu la spécialisation nécessaire pour la réalisation de ces travaux demande,

le bénéfice de la procédure d'urgence prévue par le paragraphe 8 de l'article 312 du Code des Marchés Publics pour traiter de gré à gré avec l'Entreprise S.E.T.A. à Paris,

- approuve le projet pour un montant de travaux de :

- 166.526,30 Francs -

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer le marché,

- dit que les crédits sont disponibles dans le programme d'assainissement de 500.000,00 Francs subventionné.

DELIBERATION 2.164.73.

- Signalisation tricolore " Carrefour R.N. 191 - C.D. 153 " -

- Le Conseil Municipal,

- après avoir étudié le dossier présenté par la Direction Départementale de l'Équipement pour l'aménagement de feux tricolores au carrefour de la R.N. 191 et du C.D. 153, appelé " Carrefour de la Croix Champêtre,

- approuve le projet pour un montant de :

- fourniture du matériel.....33.870,00 F.

- installation.....40.682,78 F.

Total.....74.552,78 F.

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés, demander le versement des subventions et contracter les emprunts nécessaires.

DELIBERATION 1.226.73.

- Garantie d'emprunt de 12.100.000,00 Francs pour la Société d'H.L.M. de l'Essonne -

- Le Conseil Municipal,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale 1^{er} Bureau
n° 02736 - Evry le 16 mai 73
Le Préfet. Le Sous-Préfet
chargé de l'Administration
de l'arrondissement d'Evry*



Vu la demande formée par la Société Anonyme d'H.L.M. de l'ESSONNE et tendant à accorder la garantie communale à la Société Anonyme d'H.L.M. de L'ESSONNE pour un emprunt de 12.100.000 Francs.

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Vu les décrets N° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Vu le décret N° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Vu l'arrêté interministériel du 17 Novembre 1970.

D E L I B E R E
- - - - -

*Cette délibération est exécutoire
en application de l'article 48
de l'Administration Communale*

La Ville de MENNECY accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. de l'ESSONNE pour un emprunt de 12.100.000 Francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de 168 logements destinés à la location simple, à édifier à MENNECY "La Jeannotte".

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. de l'ESSONNE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de MENNECY s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal, s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré et la Société Anonyme d'H.L.M. de l'ESSONNE.

DELIBERATION 3.212.73.

- Dénomination des voies dans le Parc de Villeroy -

- En partant de la grille d'entrée, Avenue Darblay, la première allée s'appelait autrefois " l'allée des ORMES ", bien qu'il n'y ait plus que quelques arbres de cette essence, ce nom est confirmé.

La seconde qui était dénommée allée des noyers d'Amérique a vu ces arbres disparaître.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle pourrait être nommée " allée de l'AUBESPINE " pour rappeler le nom de l'épouse du plus grand grand des ducs de VILLEROY, le 5ème du nom, qui a été le secrétaire d'état très écouté de plusieurs rois et le confident de LOUIS XIII. Ce nom pourrait aussi évoquer l'arbrisseau épineux qui donne de si jolies fleurs blanches ou roses.

La troisième qui traverse tout le parc en diagonale s'appelait l'allée des chênes rouges disparus eux aussi, je propose de l'appeler " allée CHARLEMAGNE " en souvenir de la visite que fit cet empereur, en ce lieu, aux moines de l'abbaye de Saint-Denis, et pour rappeler ce monastère dont VILLEROY était un fief, appeler " allée SAINT-DENIS ", celle qui prend naissance à l'endroit où se termine l'allée Charlemagne et qui finit dans l'allée du CLOCHER.

L'allée des SYCOMORES conserverait son nom, comme l'allée de LA VERVILLE où elle débouche. Mais l'allée des Noyers qui passe au dessus des communs et borde le réservoir d'eau, devrait porter le nom de Paul DARBLAY qui l'a tracée à la fin du 19ème siècle car elle n'existait pas auparavant. Monsieur Paul DARBLAY a été le grand rénovateur du parc après le défrichement pour le consacrer à la culture, nous lui devons cet hommage.

L'allée du CLOCHER a une indication de perspective, il faut lui garder ce nom.

En haut à gauche, l'allée de la GLACIERE aboutit à cette construction.

L'allée du BOIS DE MADAME qui traverse la partie du parc ainsi nommée, à son nom inchangé. A sa droite, une petite allée peut être appelée " allée du REGARD " car le second regard construit par Gabriel de NEUFVILLE est en relation avec celui hors du parc, au dessus de l'actuelle caserne de gendarmerie, et est proche de cette allée.

Il existe, partant de l'allée Paul DARBLAY une trouée bordée de très beaux hêtres qui s'appelait " allée des HÊTRES ROUGES ", ce nom doit lui rester, comme celui de la magnifique " allée des PLATANES ".

Une petite allée un peu plus à droite portait le nom d'allée NITO, nous le lui conservons, bien que ne sachant pas ce qu'il veut évoquer.

La nouvelle allée tracée pour le passage des eaux de la Verville pourrait être appelée " allée du PRINCE DE GALLES " puisque le fils d'Edouard III a été propriétaire de ce lieu.

Au dessus, une allée transversale partant de l'allée du Clocher et aboutissant au saut de loup devant l'allée des Platanes, pourrait être nommée " allée d'ALINCOURT " en souvenir des ducs de VILLEROY qui avaient, pour beaucoup, le second titre de ducs d'Alincourt.

L'allée des SEQUOIAS s'appelait autrefois l'avenue DAVID, mais ces arbres ont une telle splendeur, que leur nom doit être attribué à cette allée, cependant, nous proposons que le nom " d'allée de DAVID " soit donné à celle qui part de l'allée



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du clocher, traverse l'allée des Séquoias et abouti au chemin du pourtour.

L'allée qui commence au rond-point de la passerelle et qui est bordée de très beaux charmes, pourrait être nommée " allée des CHARMES ".

Plus à l'ouest, partant de l'allée du Clocher et se terminant dans l'allée des Séquoias, une trouée pourrait être appelée " allée des BICHES ", nous y avons remarqué des traces de leur passage.

Au nord, le nom de "Chemin Creux ", voie qui aboutit à la ligne de chemin de fer, devrait être conservé, de même que celui qui se dirige vers l'ouest avant le pont du chemin de fer et que la végétation a envahi, devrait maintenir son nom de " Chemin de la vallée".

Enfin, partant de l'allée Paul Darblay et se dirigeant à l'ouest des fondations du château, une allée bien encombrée actuellement devrait être nommée " allée des terrasses " puisqu'elle aboutit aux terrasses dont il va être parlé ci-après.

Comme le dernier des VILLEROY, Gabriel de NEUFVILLE, avait sous le règne de Louis XVI remis en état et rétabli la bonne ordonnance du parc et créé la terrasse qui est en face de l'Orangerie, nous proposons qu'on lui donne son nom.

Aussi, les terrasses que nous rétablirons à l'ouest des fondations du château devraient porter un nom d'histoire, nous formons donc le vœu qu'elles soient appelées terrasses LOUIS XIII en souvenir du séjour de 50 jours que fit ce monarque à VILLEROY avant de se diriger vers la ROCHELLE.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

DELIBERATION 2.165.73.

- P.O.S. -

- Le Conseil Municipal considérant que :

- 1°) plus du quart de la surface communale était en P.O.S. par la ZAC N° 1,

- 2°) une autre partie était en espace vert dans le Parc de Villeroy,

- 3°) la partie droite de la R.N. 191 en direction de A.6. devrait être réservée en zone verte dans le cadre du SDAU de la Vallée de l'Essonne,

- 4°) il ne reste donc que la toile d'araignée centrale du village qui a pour épïcentre le clocher, classé monument historique du XI^e Siècle et qui jouit d'une protection dans un périmètre de cinq cents mètres.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est là, avec tout l'arsenal de textes législatifs réglementant la construction, que nous pouvons trouver les moyens de défense pour ramener à la modestie, des projets d'extension immobiliers ou industriels trop ambitieux.

- après en avoir délibéré,
- surseoit à l'élaboration d'un P.O.S. sur la Commune de MENNECY,
- décide d'accorder les crédits nécessaires à Monsieur le Maire pour faire réaliser un avant projet du P.O.S. par le GEEP, (GROUPE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION),
- dit que cette étude est strictement au bénéfice privé de la Commune et peut être faite avec les documents existants.

DELIBERATION 2.166.73.

- Abattage d'arbres le long de la R.N. 191 -
- Monsieur PENNESOT, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. nous confirme que les arbres qui ont été abattus, en bordure de la R.N. 191, présentaient, effectivement, des signes de dépérissement et risquaient de constituer un danger pour la circulation.

Le remplacement de ces arbres a été commandé à l'Entreprise KREBS et doit se faire incessamment.

DELIBERATION 2.167.73.

- Ensemble Sportif Villeroy -
- Le Conseil Municipal,
- approuve les plans présentés par la Société LEVITT FRANCE, concernant l'implantation du centre de loisirs dans le Parc de Villeroy.

DELIBERATION 2.168.73.

- Aménagement du Clos Renault -
- Considérant que toutes les tentatives d'accord amiable avec Madame GODONVILLE pour poser sur son terrain un égout assurant l'assainissement du Clos Renault se sont heurtés à une fin de non recevoir,
- décide,
- de traverser le terrain GODONVILLE en imposant la servitude de passage, conformément aux possibilités offertes par la loi du 4 août 1962 et le décret du 15 février 1964.
- donne tous pouvoirs au Maire pour demander l'établissement de cette servitude à Monsieur le Préfet.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2.169.73.

- Travaux de voirie -

- Dans le cadre du programme " Tranche communale du FSIR " (Fonds Social de l'Investissement Régional) 1973-1974,

- Le Conseil Municipal,

- décide,

- d'inscrire pour une dépense subventionnable de 200.000 Francs les opérations suivantes :

- rue de la République : amélioration des caractéristiques (chaussées et trottoirs).
- rue des Châtries : renouvellement du revêtement superficiel.
- Avenue de la Jeannotte : Aménagement de la voie en raccord sur la R.N. 191.
- Chemin des Chèvres : revêtement
- Chemin de la Manufacture : revêtement

DELIBERATION 2.170.73.

- Travaux d'alimentation eau potable -

- Projet complémentaires concernant des antennes ;

- rue du Rû
- Chemin des Chèvres
- Bas Clos Renault

DELIBERATION 1.227.73.

- Assurance camion communal -

- Le Conseil Municipal,

- considérant la police N° 2507 qui garantit le camion communal,

- considérant l'avenant N° 1 présenté par LA UNION & LE PHENIX ESPAGNOL qui prévoit la garantie lorsque ce camion tracte une échelle roulante ou une remorque,

- après en avoir délibéré,

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant,

- dit que les crédits nécessaires au règlement du prorata de prime de 50,13 francs sont inscrits à l'article 638 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

Prefecture de l'Essonne

DAC - 1^{er} Bureau n° 02390

Vu Evry le 27.4.73

Le Préfet - Le Sous-Préfet

de l'Administration de

l'Arrondissement d'Evry



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1.228.73.

Prefecture de l'Essonne

DAC. 1^{er} Bureau n° 01389

Vu Evry le 27.4.73

*Le Prefet Le Sous-Prefet
charge de l'Administration
de l'Arrondissement d'Evry*

← Assurance Logements des Instituteurs - Groupe Scolaire La Verville -

- Le Conseil Municipal,
- considérant la police N° 190179 présenté par la UNION & LE PHENIX ESPAGNOL et garantissant les risques d'incendie du bâtiment des logements des instituteurs au Groupe Scolaire de La Verville,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer cette police,
- dit que les crédits nécessaires au règlement de la prime soit :

- 98,80 Francs -

sont inscrits à l'article 638 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION 1.229.73.

Prefecture de l'Essonne

DAC. 1^{er} Bureau

n° 02393. Evry le 27.4.73

*Le Prefet Le Sous-Prefet
de l'Administration de
l'Arrondissement d'Evry*

- Assurance "Responsabilité Civile " - Parc de Villeroy -

- Le Conseil Municipal,
- Considérant la police N° 4865631 présentée par le Cabinet A.W. BAIN & SONS S.A. auprès de la Commerciale UNION ASSURANCE COMPANY LIMITED pour couvrir la responsabilité civile du Parc de Villeroy pour un montant annuel de :
- 2.185,90 Francs -
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer cette police,
- dit que les crédits sont inscrits à l'article 638 de l'exercice en cours.

DELIBERATION 1.230.73.

Prefecture de l'Essonne

D.A.C

1^{er} Bureau

n° 02905 vu Evry le

29.5.73

*Le Prefet
Le Sous-Prefet charge
de l'Administration
de l'Arrondissement
d'Evry
Jacques Trombock*

- Indemnité de Gestion -

- Le Conseil Municipal,
- décide qu'à partir du 1er janvier 1972 l'indemnité de gestion du Receveur Municipal conformément à l'arrêté ministériel du 8 Mai 1972 sera de 1.459,00 Francs (MILLE QUATRE CENT CINQUANTE NEUF FRANCS) par an,
- dit que les crédits sont inscrits à l'article 615 du Budget Primitif de l'exercice en cours.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 3.213.73.

- Utilisation d'un local dans les communs du Parc de Villeroy -
- Le Conseil Municipal,
- décide d'accorder l'autorisation d'utiliser un local dans les communs du Parc de Villeroy à Madame HOMS, pour des travaux de sculpture,
- désigne MM. CHAMPAGNE - JUDITH - et les Membres de la 3ème Commission pour étudier l'emplacement qui pourra lui être réservé.

DELIBERATION 3.214.73.

- Nationalisation C.E.S. -
- La nationalisation du C.E.S. pour 1973 nous a été refusée, mais le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour demander la nationalisation de la demi-pension pour le C.E.S. 900 et la S.E.S. 96.

DELIBERATION 1.231.73.

- Achat de Porcelaine -
- Le Conseil Municipal,
- décide l'acquisition d'une saucière en porcelaine de MENNECY pour un montant de :
 - 928,00 Francs - (NEUF CENT VINGT HUIT FRANCS)
- dit que les crédits seront inscrits à l'article 214 du Budget Supplémentaire de l'exercice en cours et pris sur les fonds libres.

DELIBERATION 5.121.73.

- Les responsables A.F.N. au sein de la section des Anciens Combattants de MENNECY ont émis le voeu qu'une rue ou une place de notre commune porte le nom de deux Menneçois " DULIBA & LONGUEVILLE" tués pendant la guerre d'Algérie.
- Le Conseil Municipal désigne MM. NICE - CHAMPAGNE - FRANCO - VIOLETTE pour présenter un rapport.

DELIBERATION 2.171.73.

- Traversée des voies S.N.C.F. par égout -
- Le Conseil Municipal,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'autorisation dressée par la S.N.C.F. et relative à la traversée des voies au passage à niveau de la rue Jean-Jaurès par la canalisation d'eaux usées provenant du Clos Renault,

*Préfecture de l'Essonne DAC
1^{er} Bureau n° 02406 - Vu
Evry le 27.4.73 Le Préfet
Le Sous-Préfet chargé
de l'Administration de
l'Arrondissement d'Evry.*

*Préfecture de l'Essonne DAC
2^{em} Bureau - Vu Evry le
30 mai 1973 Le Préfet
Le Sous-Préfet chargé
de l'Administration de
l'Arrondissement d'Evry*



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- dit que le versement forfaitaire de :

- 250.000 Francs H.T. -

pour frais spéciaux d'études sera imputé à l'article 230 -
Viabilisation du Clos Renault,

- la redevance annuelle de :

21,50 Francs -

sera inscrite à l'article 6310 du Budget Supplémentaire de
l'exercice en cours.

DELIBERATION 1.232.73.

- Indemnité aux Instituteurs. Classes de Neige -

- Le Conseil Municipal,

- décide d'allouer l'indemnité prévue aux Instituteurs chargés
d'accompagner leurs élèves en classes de neige,

- fixe cette indemnité à 520,00 Francs par séjour,

- dit que les crédits sont prévus à l'article 615 du Budget
Primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION 1.233.73.

- Signalisation tricolore - Sortie C.E.S. -

- Le Conseil Municipal,

- après étude du dossier technique préparé par Monsieur FERRAND,
Ingénieur Conseil,

- Vu la spécialisation nécessaire pour la réalisation de ces
travaux,

- Vu l'urgence de l'installation de la signalisation tricolore
dont dépend la sécurité des enfants à la sortie du C.E.S.

- demande le bénéfice de la procédure d'urgence prévue par le
paragraphe 8 de l'article 312 du Code des Marchés Publics
pour traiter de gré à gré avec la Société d'Electricité pour
la Lumière et la Force,

- approuve le projet pour un montant de 60.527,78 Francs,

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer le marché, demander
les subventions et contracter les emprunts nécessaires au
financement de cette opération.

DELIBERATION 1.234.73.

- Assurances "Dommages Exceptionnels" -

- Le Conseil Municipal,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture de l'Essonne - DAC

1^{er} Bureau n° 02396 - Vu Brvry
le 27 Avril 1973. Le Sous-Préfet
chargé de l'administration de
l'arrondissement d'Brvry -

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'Avenant N° 4 de la Police N° 69.453.748 auprès des Assurances Générales de France, qui modifie les termes de la garantie "Dommages Exceptionnels".

DELIBERATION 1.235.73.

- Assurances - Bals des 13 et 14 Juillet 1972 - Feu d'artifice du 14 Juillet 1972 -

- Le Conseil Municipal,

Préfecture de l'Essonne

DAC. 1^{er} Bureau n° 02396.
Vu Brvry le 27 Avril 73
Le Sous-Préfet chargé
de l'administration de
l'arrondissement d'Brvry

- considérant la police N° 2193 et l'avenant N° 6 pour la remise en cours temporaire de cette police pour l'année 1972, auprès de La Union et Le Phénix Espagnol,

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant,

- dit que les crédits au règlement de la prime soit :

- 83,05 Francs -

sont inscrits à l'article 638 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION 1.236.73.

Préfecture de l'Essonne

DAC. 1^{er} Bureau n° 02391
Vu Brvry le 27.4.73
Le Sous-Préfet chargé de
l'arrondissement de l'Admini-
stration d'Brvry

- Sortie des Enfants de MENNECY en forêt de Milly -

- Le Conseil Municipal,

- considérant la police N° 2293 et l'avenant N° 3 de régularisation qui garantie la sortie des enfants de MENNECY en forêt de Milly les 22 et 23 Mai 1971,

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant,

- dit que les crédits nécessaires au règlement de la prime, soit :

- 59,81 Francs -

sont inscrits à l'article 638 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION 2.171.73.

Avenant N°2 à la convention de Z.A.C.

- Considérant l'arrêté N° 71.1813 du 20 Avril 1971, Monsieur le Préfet de l'Essonne a approuvé la convention de Z.A.C. signée entre le Maire de MENNECY et la Société LEVITT-FRANCE représentant la S.C.I. " Le Parc de Villeroy ",

- Considérant les termes de l'avenant N° 2 ci-joint,

- Après en avoir délibéré,

- Adopte les termes de cet avenant et donne tous pouvoirs au Maire pour signer.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avenant N° 2 A LA CONVENTION DE Z.A.C.

ENTRE :

La Commune de MENNECY, représentée par Monsieur Jean-Jacques ROBERT Maire, Conseiller Général, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 1973.

ET :

Monsieur Andrew L. LORANT, Président Directeur Général de la Société LEVITT-FRANCE, Gérant de la Société Civile Immobilière " LE PARC DE VILLEROY ", habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de la Société LEVITT-FRANCS en date du 26 Juin 1969.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

1 - VOIRIE

Considérant que certaines voies de l'ensemble de la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY sont amenées à être utilisées par l'ensemble de la Communauté de Mennecy, soit parce que prenant origine sur le chemin départemental 153 ou sur la nationale 191, soit qu'elles donnent accès à des édifices publics, la Commune de MENNECY et la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY sont convenues d'inclure dans le patrimoine de la Commune les voies suivantes, au fur et à mesure de leur achèvement :

1°) VOIE N° 1 - Boulevard de la Verville

Largeur d'emprise : 11 mètres

Largeur de chaussée entre fils d'eau : 7 mètres

Longueur : 1.729 ml

Surface d'emprise : 1 ha 94 a 41 ca

Référence cadastrale : AE 303, 304, 305, AB 3 1, 165 - AC 183

2°) VOIE N° 17 - Avenue de la Garde

Largeur d'emprise : 10 mètres et 11 mètres

Largeur de chaussée entre fils d'eau : 6 mètres à 7 mètres

Longueur : (11m.) : 214,50 ml - (10m.) : 571,50

Surface d'emprise : 79 a 82 ca

Référence cadastrale : AE 1,97

y compris 40 parkings sur terre-plein :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Surface : 10 a 19 ca

Référence cadastrale : AE 98

Outre les voies ci-dessus, les voies suivantes, dont la surface définitive et les références cadastrales ne sont pas à ce jour définies, rentreront dans le domaine public :

3°) VOIE N° 60 - Avenue de Neufville

Largeur d'emprise : 10 mètres

Largeur de chaussée entre fils d'eau : 6 mètres

Longueur approximative : 1.680 mètres

Référence cadastrale : non obtenue

4°) VOIE N° 63 - Avenue des Porcelaines

Largeur d'emprise : 9 mètres

Largeur de chaussée entre fils d'eau : 5 mètres

Longueur approximative : 793 ml

Référence cadastrale : non obtenue

5°) VOIE N° 35 - Avenue de l'Orangerie

Largeur d'emprise : 10 mètres

Largeur de chaussée entre fils d'eau : 6 mètres

Longueur approximative : 802 ml

Référence cadastrale : non obtenue

6°) VOIE 35 bis - (sections 6 & 7) - Avenue de la Seigneurie -

Largeur d'emprise : 10 mètres

Largeur de chaussée entre fils d'eau : 6 mètres

Longueur approximative : 1.110 mètres

Référence cadastrale:non obtenue

14. lignes. 122 mots rayés nuls
rectification page 79.

Handwritten signatures and initials: P.H., M., A., H.

~~Aux termes du présent avenant N° 2 la Commune s'engage à inclure les voies ci-dessus, au fur et à mesure de leur achèvement, c'est-à-dire à dater de la réception provisoire signée par la S.C.I., dans le domaine public. Pour sa part, la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY devra, après achèvement des travaux et réception provisoire de ceux-ci, faire assurer l'entretien et la réparation éventuelle de ces voies jusqu'à la réception définitive, c'est-à-dire un an après la réception provisoire.~~

~~La réception définitive sera signée contradictoirement par les représentants de la Commune, de l'Entreprise et de la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY.~~

on
L.M.
cipal
necy,
139

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~A partir de la réception définitive les voies subiront le sort des voies communales de Mennecey.~~

II - ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant, d'une part la prise en charge par la Commune d'une partie des voies de l'ensemble de la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY, et d'autre part le fait que, pendant un temps indéterminé, toutes les autres voies resteront la propriété de la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY ou de ses ayants droit, considérant enfin que le réseau d'éclairage public intéresse, d'une part le domaine public, et d'autre part le domaine provisoirement privé, les parties sont convenues que la Commune prend en charge les abonnements d'éclairage public et que la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY ou ses ayants droit, s'engage à l'acquitter des frais correspondant à l'éclairage des voies, au prorata du nombre de points lumineux sur les voies restant sa propriété. Ce faisant, la Commune permet à la S.C.I. ou à ses ayants droit de profiter du tarif préférentiel accordé aux Communes.

Il est précisé, en outre, que les charges d'entretien et de réparations du réseau d'éclairage public seront, jusqu'au classement de l'ensemble des voies, partagées également au prorata du nombre de points lumineux.

Les travaux d'entretien et de réparation seront faits à la diligence de la Commune.

III - RESEAU D'EAU POTABLE

Conformément à des accords pris séparément avec le Concessionnaire de la Commune, la Société LYONNAISE DES EAUX, le réseau d'adduction d'eau doit être pris en charge, dès sa mise en service, pour l'entretien et l'exploitation par le Concessionnaire.

Il demeure que la propriété du réseau ne peut rester dans le patrimoine de la S.C.I. ou de ses ayants droit, et profiter en même temps du contrat de concession signé par la Commune. En conséquence, les parties sont convenues que, au fur et à mesure de la mise en service du réseau d'adduction d'eau, celui-ci entrerait dans le patrimoine de la Commune, étant précisé que le branchement reste la propriété de chaque utilisateur.

Par ailleurs, l'entretien des bornes d'incendie sera assuré par la Commune.

IV - CHEMIN DE LA VERVILLE A MENNECEY

Au cours des formalités de division cadastrale, il a été découvert que le chemin de la Verville à Mennecey avait été, au cours du dernier remembrement, affecté au domaine communal. Il s'ensuit que la conservation cadastrale pour l'ensemble se trouve être conditionnée par la cession de ce chemin de la Verville à Mennecey par la Commune au profit de la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les parties sont convenues que la Commune rétrocéderait le chemin de la Verville à Mennecey à la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY par Acte administratif moyennant un franc symbolique.

V - EQUIPEMENT DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE DE LA GARDE

Afin de pouvoir livrer à la Commune une installation exploitable, la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY a proposé d'équiper la cuisine du groupe scolaire de la Butte de la Garde, ces équipements comprenant :

- Deux double plonges
- Une table de desserte
- Une friteuse avec hotte
- Un chauffe-eau

s'élèvent à la somme deFrs 19.138,80 T.T.C.

Il restera toutefois à prévoir un meuble de rangement pour la vaisselle, sur les dimensions et le prix duquel il conviendra que les parties se mettent d'accord ultérieurement.

La S.C.I. a proposé à la Commune que le montant de ces équipements vienne en déduction de la somme deFr. 250.000,00 prévue en compte bloqué pour l'équipement des classes. La Commune donne son accord, tant sur le matériel retenu jusqu'à maintenant, que sur l'affectation des dépenses.

Cet avenant N° 2 a fait l'objet d'une délibération spéciale d'approbation du Conseil Municipal de MENNECEY sous le N° 2.171.73 en date du 30 Mars 1973.

La séance est levée à 1 Heure.

[Handwritten signatures in blue ink: Lehoucq, Junt, P. Jot, Dubruin, G. Grand, B. Grand, J. Grand, B. Grand, J. Grand, J. Grand]

ion
L.M.
municipal
ennecey,
5
cause